

# COMMUNE D'YQUELON

## PROCES-VERBAL de la Séance du 12 février 2024

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-quatre et le douze février à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal régulièrement convoqué le six février deux mil vingt-quatre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.  
La liste des délibérations a été affichée le quatorze février deux mil vingt-quatre.

### Présents :

Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlène - DELALANDE Brigitte - GRIMAL Chantal - MIGNOT Laurence - PLAINE Dina - TABARD Chantal  
MM. GERMAIN Emmanuel - - GUILLOUET Noël - JOSSAUME Bruno - LEROUX René - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

### Absents :

M. FERRÉ Patrick excusé et a donné procuration à M. Stéphane SORRE

Secrétaire de séance : M. PEYROCHE Patrick

**Le nombre de conseillers en exercice étant de 15, les conseillers présents forment la majorité.**

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal l'autorisation de retirer le point suivant de l'ordre du jour :

- Aménagement des rues de la Goélette, Saint Pierre et Miquelon, de l'Estran et allée du Clos Costentin : autorisation de signature du marché de travaux

Et d'ajouter le point suivant de l'ordre du jour :

- Convention triennale de lutte collective contre les frelons asiatiques sur le département de la Manche : autorisation de signature

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal, lequel, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide et de retirer et d'ajouter à l'ordre du jour les points cités ci-dessus.

**Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.**

### **2024-001 CONVENTION TRIENNALE DE LUTTE COLLECTIVE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES SUR LE DEPARTEMENT DE LA MANCHE : AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de lutte collective contre les frelons asiatiques sur le département de la Manche proposée par la Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Manche (FDGDON 50).

Cette convention porte sur la définition des modalités de mise en place des opérations de surveillance, prévention et lutte collective contre les frelons asiatiques, et de leur conduite sur le département de la Manche.

Le montant de la participation de la commune à l'animation, la coordination et le suivi des actions s'élève à un montant total de 86 €.

Après en avoir pris connaissance et avoir délibéré,

**Les membres du conseil municipal, à l'unanimité,**

- **Autorisent Monsieur le Maire à signer la convention triennale 2024-2026 de lutte collective contre les frelons asiatiques avec la FDGDON 50**
- **Autorisent Monsieur le Maire à réaliser le choix annuel des entreprises intervenantes sur la commune, pendant la période de la convention**
- **Autorisent Monsieur le Maire à engager les participations afférentes à la dite convention.**

#### **2024-002 ETAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS**

L'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales impose désormais aux communes la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. » L'article L 5211-12-1 du CGCT prévoit des dispositions similaires pour les EPCI à fiscalité propre.

Quelques observations concernant cet état :

- il mentionne les sommes effectivement perçues sur l'année ;
- il distingue ces sommes par nature : indemnités de fonction, remboursements de frais ;
- les montants qui y figurent sont exprimés en euros et en brut ;
- il est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget ;
- il n'est pas soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

Année 2023

Nom et prénom de l'élu	Indemnités perçues au titre du mandat concerné			Indemnités perçues au titre de représentant de la commune dans un syndicat mixte ou pôle métropolitain		
	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature
SORRE Stéphane Maire	20 440.80€	603 €				
TABARD Chantal Adjointe	9 636.36 €					
JOSSAUME Bruno Adjoint	7 786.92 €					
DELALANDE Brigitte Adjointe Présidente	5 840.16 €			1 946.70 €		
GRIMAL Chantal Conseillère déléguée	2 433.36 €					
GUILLOUET Noël Conseiller délégué	2 433.36 €					
PICHARD Philippe Conseiller délégué	2 433.36 €					
MIGNOT Laurence Conseillère déléguée	2 433.36 €					

**2024-003 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE A L'ASSOCIATION A L'EN(VIE) D'ECRIRE**

Une nouvelle association d'ateliers d'écriture dénommée « A l'en(vie) d'écrire » s'est créée en 2024, et a son siège social à la mairie d'YQUELON.

Cette association a pour objet de :

- accompagner le travail de création, entre autres par l'écriture et la lecture.
- contribuer à faire de l'écriture et de la lecture des biens socialement partagés ;
- promouvoir la démarche « histoire de vie » en tant que pratique et art de l'accompagnement, notamment auprès des publics en difficulté, parmi lesquels les personnes âgées en établissement ou à domicile.

Dans le but de favoriser l'expression et susciter la créativité, l'association pourra mettre en œuvre tout autre outil de médiation.

L'association demande qu'une salle leur soit mise à disposition gracieusement.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a pour objectif d'encourager la vie associative locale, et propose aux membres du conseil municipal de mettre à disposition gracieusement la salle des

commissions à l'association « A l'en(vie) d'écrire ». Pour ce faire, une convention de mise à disposition de la salle des commissions pourrait être signée entre les 2 parties.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la salle des commissions à l'association A l'en(vie) d'écrire.

**2024-004 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE MBA MUTUELLE ET LA COMMUNE D'YQUELON**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 septembre 2021 approuvant la mise en place d'une mutuelle de santé pour les habitants de la commune d'YQUELON avec la complémentaire santé MBA Mutuelle,

La convention arrivant à échéance le 31 décembre 2023, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de la renouveler pour 1 an. Cette convention a pour objet :

- de décrire les conditions et les modalités de partenariat entre les commune d'YQUELON et MBA Mutuelle
- de fournir une complémentaire santé à coûts négociés par la municipalité pour les habitants de la commune.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur le renouvellement de la convention de partenariat entre la M.B.A Mutuelle et la Commune d'Yquelon pour une mutuelle de santé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**

- d'approuver la convention de partenariat proposée par la complémentaires santé MBA Mutuelle.
- d'autoriser Monsieur le Maire de signer ladite convention.

**2024-005 REPLACEMENT CHAUFFAGE ECOLE : CHOIX DE L'EQUIPEMENT ET ATTRIBUTION DE LA MAÎTRISE D'ŒUVRE**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 03 avril 2023 autorisant Monsieur le Maire à engager des études de rénovation énergétique de l'école pour le remplacement de la chaudière, dans le cadre d'une mission d'assistance confiée au BET LENESLEY

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que suite à ces études, des audits énergétiques ont été réalisés sur l'ensemble du bâtiment scolaire ainsi qu'une étude sur le projet de rénovation de l'installation du système de chauffage.

Cette étude confirme la nécessité, voire l'urgence, de mettre en œuvre une nouvelle installation de chauffage et de remplacer les radiateurs.

4 solutions de chauffage ont été proposées :

- Remplacement de la chaudière par une chaudière gaz à condensation ;
- Pompe à chaleur en relève de chaudière neuve ;
- Chauffage aérothermique avec remplacement des radiateurs ;
- Chauffage géothermique avec remplacement des radiateurs.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de faire le choix de l'équipement pour le remplacement du système de chauffe et de confier la maîtrise d'œuvre au bureau d'études techniques LENESLEY qui a effectué les premières études de ce dossier.

Après débat,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

- Décident de choisir le chauffage géothermique avec remplacement des radiateurs pour remplacer le système de chauffage actuel du bâtiment scolaire.
- Autorisent Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études techniques LENESLEY pour un montant de vingt-neuf mille cinq cent vingt euros HT. (29 520 € HT), conformément au devis du 29 janvier 2024.

#### **2024-006 REMPLACEMENT CHAUFFAGE ECOLE : DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 février 2024 autorisant le projet de rénovation de l'installation de chauffage de l'école et la mission de maîtrise d'œuvre confiée au BET LENESLEY,

Vu le choix du conseil municipal de remplacement du système de chauffage actuel par un chauffage géothermique sur sondes verticales en remplacement de la chaufferie gaz existante, avec mise en œuvre de radiateurs basse température, équipés de robinets thermostatiques certifiés,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- d'approuver l'avant-projet définitif rappelé ci-dessus,
- d'approuver du plan de financement prévisionnel correspondant,
- de déposer des demandes de subventions auprès des différents organismes susceptibles de co-financer cette opération.



- **SOLLICITE** une subvention auprès du Fonds solidaire du projet de territoire Granville Terre et Mer.
- **SOLLICITE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toute autre demande de subventions se rapportant aux travaux de remplacement du chauffage de l'école.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**2024-007 MODIFICATION DE L'ARTICLE 10 DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE LONGUEVILLE-YQUELON (PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES DE LONGUEVILLE ET YQUELON)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les différentes rencontres entre les élus Longuevillais et Yquelonnais au sujet de la répartition de la participation financière versée au Syndicat Intercommunal Scolaire Longueville-Yquelon par chacune des communes.

Depuis la rentrée 2022, les membres du conseil municipal de la commune de Longueville souhaitent que le mode de calcul de la participation des communes soit modifié. Ils proposent une répartition au prorata non seulement du nombre d'habitants mais également du nombre d'élèves de chaque commune. Après de nombreux échanges, dans un souci de préserver le développement de l'école, une solution a été ébauchée pour rechercher l'accord des 2 communes, soit un prorata pour moitié lié au nombre d'élèves scolarisés à l'école Jean Moulin et pour l'autre moitié du nombre d'habitants de chaque commune.

Monsieur le Maire a été informé par Madame la Présidente du SIS Longueville-Yquelon que le comité syndical du SIS Longueville-Yquelon a effectivement décidé par délibération en date du 22 janvier 2024 de modifier l'article 10 des statuts du SIS Longueville-Yquelon qui prévoit :

**Article 10** : *Le montant de la participation demandée aux deux communes sera calculé au prorata du nombre d'habitants de chaque commune.*

*Cependant le syndicat imputera à chaque commune les frais occasionnés par ses propres élèves bénéficiaires d'une dérogation de scolarisation hors R.P.I.*

*Le versement du montant de la participation annuelle s'effectuera selon les besoins du syndicat.*

*Les comptes seront tenus à l'année civile, les budgets et les comptes administratifs seront transmis aux communes adhérentes.*

Par la modification suivante :

**Article 10** : La participation financière de chaque commune au budget du Syndicat Intercommunal Scolaire Longueville-Yquelon sera répartie à compter de l'année 2024 d'après un prorata basé pour :

- 50 % sur le nombre d'élèves scolarisés au 01 janvier de l'année N et domiciliés respectivement sur les communes de Longueville et Yquelon,
- 50 % du nombre d'habitants, conformément à la population totale INSEE au 01 janvier N,

*Cependant le syndicat imputera à chaque commune les frais occasionnés par ses propres élèves bénéficiaires d'une dérogation de scolarisation hors R.P.I.*

*Le versement du montant de la participation annuelle s'effectuera selon les besoins du syndicat.*

*Les comptes seront tenus à l'année civile, les budgets et les comptes administratifs seront transmis aux communes adhérentes.*

Toute modification des statuts doit être approuvée par les conseillers municipaux de Longueville et Yquelon, à travers des délibérations concordantes avec celle du SIS Longueville-Yquelon.

Après débat,

Les membre du conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuvent la modification de l'article 10 des statuts du SIS Longueville-Yquelon :

**Article 10** : La participation financière de chaque commune au budget du Syndicat Intercommunal Scolaire Longueville-Yquelon sera répartie à compter de l'année 2024 d'après un prorata basé pour :

- 50 % sur le nombre d'élèves scolarisés au 01 janvier de l'année N et domiciliés sur les communes de Longueville et Yquelon,
- 50 % du nombre d'habitants, conformément à la population totale INSEE au 01 janvier N

Cependant le syndicat imputera à chaque commune les frais occasionnés par ses propres élèves bénéficiaires d'une dérogation de scolarisation hors R.P.I.

Le versement du montant de la participation annuelle s'effectuera selon les besoins du syndicat.

Les comptes seront tenus à l'année civile, les budgets et les comptes administratifs seront transmis aux communes adhérentes.

- Donnent pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout acte ou document se rapprochant à cette décision.

## **2024-008 EXPOSITION D'ŒUVRES YVES GUERIN**

Monsieur Jean-Marie GUEDES, domicilié à YQUELON et membre de la fondation Art Contemporain Monumental de la Manche, propose d'exposer des sculptures de l'artiste Yves GUERIN lors du festival Botanic' Art et de maintenir l'exposition quelques mois au vu de l'envergure de ces œuvres. Elles seraient exposées sur l'espace vert devant la salle de convivialité.

Ces œuvres actuellement entreposées à ROMAGNAT (Puy-de-Dôme) doivent préalablement être acheminées par transporteur sur la commune d'YQUELON. Ce transport a un coût de 2 844 € TTC. Monsieur GUEDES souhaiterait que la commune d'YQUELON participe aux frais de transport pour les œuvres qui seraient exposées sur le territoire communal.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de valider le principe de cette exposition temporaire de sculptures de l'artiste Yves GUERIN et de participer aux frais de transport pour un coût maximal de 1 000 €.

Après exposé et débat,

Les membres du conseil municipal, avec 14 voix POUR et 1 abstention (Mme Chantal GRIMAL),

- Donnent leur accord pour la création d'une exposition temporaire de sculptures sur l'espace vert devant la salle de convivialité
- Autorisent Monsieur le Maire à participer aux frais de transport de ces sculptures pour un coût maximal de 1 000 €.
- Autorisent Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition gracieuse de ces œuvres sur un espace public de la commune avec l'artiste Yves GUERIN, ainsi que tout autre document nécessaire à la sécurité de cette exposition temporaire.

**2024-009 MODIFICATION DES STATUTS DE GRANVILLE TERRE ET MER : RETOUR AUX COMMUNES DE LA COMPETENCE « EPARAGES DES VOIRIES »**

Parmi les compétences facultatives de la Communauté de communes Granville Terre et Mer figure « l'éparage et le fauchage des voies communales hors agglomération ».

La Communauté de communes assure ainsi l'entretien, sur tout son territoire, de 350 km de voies communales hors agglomération. Cet entretien consiste, pour des besoins évidents de sécurité routière, à tailler, débroussailler, faucher les « banquettes », les bas et hauts de talus en bordure de voiries. Le travail s'effectue en deux passages à l'année :

- Le 1er passage est effectué au mois de mai ; le travail, alors, ne s'effectue pas sur le haut du talus, dans un souci de préservation de la faune et de la flore et dans une démarche globale de développement durable ;
- Le 2ème passage est effectué en septembre, y compris sur le haut de talus.

Cet entretien est confié à des tiers, dans le cadre d'un marché à bons de commande, divisé en 6 lots, reconductible chaque année dans la limite de 4 ans, avec un montant maximum de 20 000 euros/lot.

Le secteur étant peu concurrentiel, des augmentations de coûts ont été constatées chez certains prestataires au fil des années. Par ailleurs les périodes d'intervention sont très courtes et les secteurs d'intervention sont assez larges pour quelques prestataires, ce qui entraîne l'insatisfaction sur certaines communes.

2024 est la dernière année du marché Éparage de GTM.

A la suite de réclamations de quelques maires, la question a été posée à l'occasion de la conférence des maires du 8 juin 2023 : cette compétence ne serait-elle pas mieux exercée au niveau de la commune, étant observé que les communes pourraient toujours se regrouper autour d'un cahier des charges commun dans le cadre d'un groupement de commandes ? Par ailleurs, cette compétence nécessite une proximité pour le suivi des entreprises sur le terrain.

De l'avis majoritaire, il a été convenu que le Conseil communautaire se prononce sur la restitution de la compétence aux communes, dans les conditions prévues à l'article L.5211-17-1 du code général des collectivités territoriales :

*« Les compétences exercées par un établissement public de coopération intercommunale et dont le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi (...) peuvent, à tout moment, être restituées à chacune de ses communes membres.*

*Cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable (...).*

*La restitution de compétences est prononcée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».*

Il est précisé que la CLECT, conformément à l'article 1609 nonies C du code des impôts, se prononcera sur l'évaluation de la charge qui sera restituée aux communes.

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-17-1 ;

**VU** les statuts de la Communauté de communes Granville Terre et Mer, approuvés par arrêté préfectoral n°14-58 du 29 avril 2014 et notamment modifiés par arrêté préfectoral du 24 mars 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que l'exercice de cette compétence au niveau intercommunal ne se justifie plus au regard de la proximité nécessaire et des modalités de mise en œuvre de cette compétence ;

**CONSIDÉRANT** les échanges lors de la conférence des maires en date du 8 juin 2023 relatifs à la compétence éparage, sur l'opportunité de restituer cette compétence aux communes ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la restitution à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 aux communes de la compétence facultative « éparage et fauchage des voies communales hors agglomération », ainsi que la modification consécutive des statuts de la Communauté de communes Granville Terre et Mer,

- **ETANT PRECISE** que :

- Cette restitution de compétence doit être décidée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de la communauté de communes ;
- L'accord des communes doit donc être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

**2024-010 DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)**

Préalablement au vote du budget primitif 2024, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2024, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2023 (hors chapitre 16 : remboursement d'emprunts).

Considérant la nécessité d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024,

Monsieur le Maire propose l'ouverture de crédits :

- pour un montant de 50 000 € (cinquante mille euros) au chapitre budgétaire 21 immobilisations corporelles

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

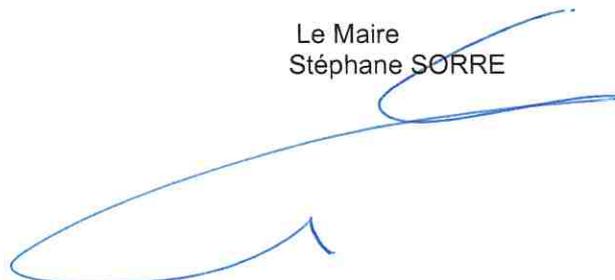
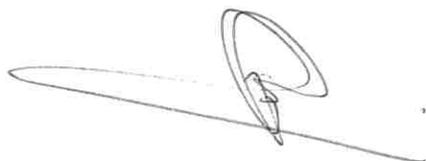
- Autorise Monsieur le Maire à ouvrir des crédits comme suit :
  - ✓ pour un montant de 50 000 € (cinquante mille euros) au chapitre budgétaire 21 immobilisations corporelles.

La séance est levée à 20 heures 28 minutes

**Le procès-verbal est arrêté le 16 février 2024**

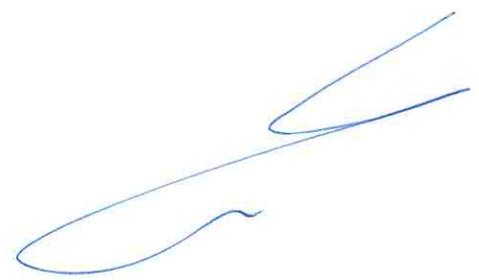
Le/La secrétaire de séance  
Patrick PEYROCHE

Le Maire  
Stéphane SORRE



## Numéro d'ordre des délibérations

	Approbation du procès-verbal du 18 décembre 2023
2024-001	Convention triennale de lutte collective contre les frelons asiatiques sur le département de la Manche : autorisation de signature
2024-002	Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus
2024-003	Convention de mise à disposition de salle à l'association A l'en(vie) d'écrire
2024-004	Convention de partenariat entre MBA Mutuelle et la commune d'YQUELON
2024-005	Remplacement chauffage école : choix de l'équipement et assistance à maîtrise d'ouvrage
2024-006	Remplacement chauffage école : demande de subventions
2024-007	Modification de l'article 10 des statuts du Syndicat Intercommunal Scolaire Longueville-Yquelon (participation financière des communes de Longueville et Yquelon)
2024-008	Exposition d'œuvres Yves GUERIN
2024-009	Modification des statuts de Granville Terre et Mer : retour aux communes de la compétence « éparages des voiries »
2024-010	Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)



**COMMUNE  
d'  
YQUELON**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

**SÉANCE DU 12/02/2024**

**NOMBRES DE MEMBRES**

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	14
Nbre de Procurations	1
Qui ont pris part à la délibération	15

L'an deux mil vingt-quatre et le douze février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents : Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlène DELALANDE Brigitte - GRIMAL Chantal - MIGNOT Laurence - PLAINE Dina - TABARD Chantal  
MM. GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël - JOSSAUME Bruno - LEROUX René - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Date de convocation  
06/02/2024  
Date d'affichage  
14/02/2024

Absent : M. FERRÉ Patrick, excusé et a donné procuration à M. SORRE Stéphane

Secrétaire de séance : M. PEYROCHE Patrick

**OBJET DE LA DELIBERATION**

**2024-001 CONVENTION TRIENNALE DE LUTTE COLLECTIVE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES SUR LE DEPARTEMENT DE LA MANCHE: AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de lutte collective contre les frelons asiatiques sur le département de la Manche proposée par la Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Manche (FDGDON 50).

Cette convention porte sur la définition des modalités de mise en place des opérations de surveillance, prévention et lutte collective contre les frelons asiatiques, et de leur conduite sur le département de la Manche.

Le montant de la participation de la commune à l'animation, la coordination et le suivie des actions s'élève à un montant total de 86 €.

Après en avoir pris connaissance et avoir délibéré,

**Les membres du conseil municipal, à l'unanimité,**

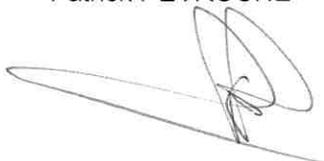
- **Autorisent Monsieur le Maire à signer la convention triennale 2024-2026 de lutte collective contre les frelons asiatiques avec la FDGDON 50**
- **Autorisent Monsieur le Maire à réaliser le choix annuel des entreprises intervenantes sur la commune, pendant la période de la convention**
- **Autorisent Monsieur le Maire à engager les participations afférentes à la dite convention.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Stéphane SORRE

Le/La secrétaire de séance  
Patrick PEYROCHE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNE**  
**d'**  
**YQUELON**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

**SÉANCE DU 12/02/2024**

**NOMBRES DE MEMBRES**

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	14
Nbre de Procurations	1
Qui ont pris part à la délibération	15

Date de convocation

06/02/2024

Date d'affichage

14/02/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le douze février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents : Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlène  
DELALANDE Brigitte - GRIMAL Chantal - MIGNOT Laurence -  
PLAINE Dina - TABARD Chantal  
MM. GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël - JOSSAUME  
Bruno - LEROUX René - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe  
- SORRE Stéphane

Absent : M. FERRÉ Patrick, excusé et a donné procuration à M.  
SORRE Stéphane

Secrétaire de séance : M. PEYROCHE Patrick

### **OBJET DE LA DELIBERATION**

#### **2024-002 ETAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS**

L'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales impose désormais aux communes la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. » L'article L 5211-12-1 du CGCT prévoit des dispositions similaires pour les EPCI à fiscalité propre.

Quelques observations concernant cet état :

- il mentionne les sommes effectivement perçues sur l'année ;
- il distingue ces sommes par nature : indemnités de fonction, remboursements de frais ;
- les montants qui y figurent sont exprimés en euros et en brut ;
- il est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget ;
- il n'est pas soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

Année 2023

Nom et prénom de l'élu	Indemnités perçues au titre du mandat concerné			Indemnités perçues au titre de représentant de la commune dans un syndicat mixte ou pôle métropolitain		
	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature
SORRE Stéphane Maire	20 440.80€	603 €				
TABARD Chantal Adjointe	9 636.36 €					
JOSSAUME Bruno Adjoint	7 786.92 €					
DELALANDE Brigitte Adjointe Présidente	5 840.16 €			1 946.70 €		
GRIMAL Chantal Conseillère déléguée	2 433.36 €					
GUILLOUET Noël Conseiller délégué	2 433.36 €					
PICHARD Philippe Conseiller délégué	2 433.36 €					
MIGNOT Laurence Conseillère déléguée	2 433.36 €					

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Stéphane SORRE

Le/La secrétaire de séance  
Patrick PEYROCHE



**COMMUNE  
d'  
YQUELON**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

**SÉANCE DU 12/02/2024**

**NOMBRES DE MEMBRES**

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	14
Nbre de Procurations	1
Qui ont pris part à la délibération	15

Date de convocation

06/02/2024

Date d'affichage

14/02/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le douze février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents : Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlène DELALANDE Brigitte - GRIMAL Chantal - MIGNOT Laurence - PLAINE Dina - TABARD Chantal  
MM. GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël - JOSSAUME Bruno - LEROUX René - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Absent : M. FERRÉ Patrick, excusé et a donné procuration à M. SORRE Stéphane

Secrétaire de séance : M. PEYROCHE Patrick

**OBJET DE LA DELIBERATION**

**2024-003 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE A L'ASSOCIATION A L'EN(VIE) D'ECRIRE**

Une nouvelle association d'ateliers d'écriture dénommée « A l'en(vie) d'écrire » s'est créée en 2024, et a son siège social à la mairie d'YQUELON.

Cette association a pour objet de :

- accompagner le travail de création, entre autres par l'écriture et la lecture.
- contribuer à faire de l'écriture et de la lecture des biens socialement partagés ;
- promouvoir la démarche « histoire de vie » en tant que pratique et art de l'accompagnement, notamment auprès des publics en difficulté, parmi lesquels les personnes âgées en établissement ou à domicile.

Dans le but de favoriser l'expression et susciter la créativité, l'association pourra mettre en œuvre tout autre outil de médiation.

L'association demande qu'une salle leur soit mise à disposition gracieusement.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a pour objectif d'encourager la vie associative locale, et propose aux membres du conseil municipal de mettre à disposition gracieusement la salle des commissions à l'association « A l'en(vie) d'écrire ». Pour ce faire, une convention de mise à disposition de la salle des commissions pourrait être signée entre les 2 parties.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la salle des commissions à l'association A l'en(vie) d'écrire.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Stéphane SORRE

Le/La secrétaire de séance  
Patrick PEYROCHE

**COMMUNE  
d'  
YQUELON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

**SÉANCE DU 12/02/2024**

**NOMBRES DE MEMBRES**

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	14
Nbre de Procurations	1
Qui ont pris part à la délibération	15

Date de convocation

06/02/2024

Date d'affichage

14/02/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le douze février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents : Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlène DELALANDE Brigitte - GRIMAL Chantal - MIGNOT Laurence - PLAINE Dina - TABARD Chantal  
MM. GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël - JOSSAUME Bruno - LEROUX René - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Absent : M. FERRÉ Patrick, excusé et a donné procuration à M. SORRE Stéphane

Secrétaire de séance : M. PEYROCHE Patrick

**OBJET DE LA DELIBERATION**

**2024-004 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE MBA MUTUELLE ET LA COMMUNE D'YQUELON**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 septembre 2021 approuvant la mise en place d'une mutuelle de santé pour les habitants de la commune d'YQUELON avec la complémentaire santé MBA Mutuelle,

La convention arrivant à échéance le 31 décembre 2023, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de la renouveler pour 1 an. Cette convention a pour objet :

- de décrire les conditions et les modalités de partenariat entre les commune d'YQUELON et MBA Mutuelle
- de fournir une complémentaire santé à coûts négociés par la municipalité pour les habitants de la commune.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur le renouvellement de la convention de partenariat entre la M.B.A Mutuelle et la Commune d'Yquelon pour une mutuelle de santé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**

- d'approuver la convention de partenariat proposée par la complémentaires santé MBA Mutuelle.
- d'autoriser Monsieur le Maire de signer ladite convention.

Le/La secrétaire de séance  
Patrick PEYROCHE

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Stéphane SORRE



**COMMUNE  
d'  
YQUELON**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

**SÉANCE DU 12/02/2024**

**NOMBRES DE MEMBRES**

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	14
Nbre de Procurations	1
Qui ont pris part à la délibération	15

L'an deux mil vingt-quatre et le douze février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents : Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlène DELALANDE Brigitte - GRIMAL Chantal - MIGNOT Laurence - PLAINE Dina - TABARD Chantal  
MM. GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël - JOSSAUME Bruno - LEROUX René - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Date de convocation

06/02/2024

Date d'affichage

14/02/2024

Absent : M. FERRÉ Patrick, excusé et a donné procuration à M. SORRE Stéphane

Secrétaire de séance : M. PEYROCHE Patrick

**OBJET DE LA DELIBERATION**

**2024-005 REPLACEMENT CHAUFFAGE ECOLE : CHOIX DE L'EQUIPEMENT ET ATTRIBUTION DE LA MAÎTRISE D'ŒUVRE**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 03 avril 2023 autorisant Monsieur le Maire à engager des études de rénovation énergétique de l'école pour le remplacement de la chaudière, dans le cadre d'une mission d'assistance confiée au BET LENESLEY

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que suite à ces études, des audits énergétiques ont été réalisés sur l'ensemble du bâtiment scolaire ainsi qu'une étude sur le projet de rénovation de l'installation du système de chauffage.

Cette étude confirme la nécessité, voire l'urgence, de mettre en œuvre une nouvelle installation de chauffage et de remplacer les radiateurs.

4 solutions de chauffage ont été proposées :

- Remplacement de la chaudière par une chaudière gaz à condensation ;
- Pompe à chaleur en relève de chaudière neuve ;
- Chauffage aérothermique avec remplacement des radiateurs ;
- Chauffage géothermique avec remplacement des radiateurs.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de faire le choix de l'équipement pour le remplacement du système de chauffe et de confier la maîtrise d'œuvre au bureau d'études techniques LENESLEY qui a effectué les premières études de ce dossier.

Après débat,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

- Décident de choisir le chauffage géothermique avec remplacement des radiateurs pour remplacer le système de chauffage actuel du bâtiment scolaire.

- Autorisent Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études techniques LENESLEY pour un montant de vingt-neuf mille cinq cent vingt euros HT. (29 520 € HT), conformément au devis du 29 janvier 2024.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Stéphane SORRE

Le/La secrétaire de séance  
Patrick PEYROCHE



**COMMUNE  
d'  
YQUELON**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

**SÉANCE DU 12/02/2024**

L'an deux mil vingt-quatre et le douze février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

**NOMBRES DE MEMBRES**

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	14
Nbre de Procurations	1
Qui ont pris part à la délibération	15

Présents : Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlène DELALANDE Brigitte - GRIMAL Chantal - MIGNOT Laurence - PLAINE Dina - TABARD Chantal  
MM. GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël - JOSSAUME Bruno - LEROUX René - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Date de convocation

06/02/2024

Date d'affichage

14/02/2024

Absent : M. FERRÉ Patrick, excusé et a donné procuration à M. SORRE Stéphane

Secrétaire de séance : M. PEYROCHE Patrick

**OBJET DE LA DELIBERATION**

**2024-006 REPLACEMENT CHAUFFAGE ECOLE : DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 février 2024 autorisant le projet de rénovation de l'installation de chauffage de l'école et la mission de maîtrise d'œuvre confiée au BET LENESLEY,

Vu le choix du conseil municipal de remplacement du système de chauffage actuel par un chauffage géothermique sur sondes verticales en remplacement de la chaufferie gaz existante, avec mise en œuvre de radiateurs basse température, équipés de robinets thermostatiques certifiés,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- d'approuver l'avant-projet définitif rappelé ci-dessus,
- d'approuver du plan de financement prévisionnel correspondant,
- de déposer des demandes de subventions auprès des différents organismes susceptibles de co-financer cette opération.



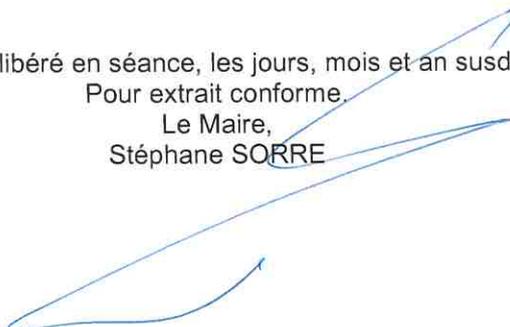
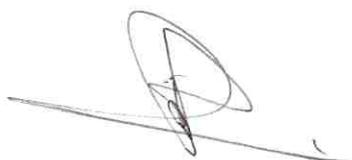
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Fonds solidaire du projet de territoire Granville Terre et Mer.
- **SOLLICITE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toute autre demande de subventions se rapportant aux travaux de remplacement du chauffage de l'école.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Stéphane SORRE

Le/La secrétaire de séance  
Patrick PEYROCHE



**COMMUNE  
d'  
YQUELON**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

**SÉANCE DU 12/02/2024**

**NOMBRES DE MEMBRES**

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	14
Nbre de Procurations	1
Qui ont pris part à la délibération	15

L'an deux mil vingt-quatre et le douze février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents : Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlène DELALANDE Brigitte - GRIMAL Chantal - MIGNOT Laurence - PLAINE Dina - TABARD Chantal  
MM. GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël - JOSSAUME Bruno - LEROUX René - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Date de convocation  
06/02/2024

Date d'affichage  
14/02/2024

Absent : M. FERRÉ Patrick, excusé et a donné procuration à M. SORRE Stéphane

Secrétaire de séance : M. PEYROCHE Patrick

**OBJET DE LA DELIBERATION**

**2024-007 MODIFICATION DE L'ARTICLE 10 DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE LONGUEVILLE-YQUELON (PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES DE LONGUEVILLE ET YQUELON)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les différentes rencontres entre les élus Longuevillais et Yquelonnais au sujet de la répartition de la participation financière versée au Syndicat Intercommunal Scolaire Longueville-Yquelon par chacune des communes.

Depuis la rentrée 2022, les membres du conseil municipal de la commune de Longueville souhaitent que le mode de calcul de la participation des communes soit modifié. Ils proposent une répartition au prorata non seulement du nombre d'habitants mais également du nombre d'élèves de chaque commune. Après de nombreux échanges, dans un souci de préserver le développement de l'école, une solution a été ébauchée pour rechercher l'accord des 2 communes, soit un prorata pour moitié lié au nombre d'élèves scolarisés à l'école Jean Moulin et pour l'autre moitié du nombre d'habitants de chaque commune.

Monsieur le Maire a été informé par Madame la Présidente du SIS Longueville-Yquelon que le comité syndical du SIS Longueville-Yquelon a effectivement décidé par délibération en date du 22 janvier 2024 de modifier l'article 10 des statuts du SIS Longueville-Yquelon qui prévoit :

**Article 10** : *Le montant de la participation demandée aux deux communes sera calculé au prorata du nombre d'habitants de chaque commune.*

*Cependant le syndicat imputera à chaque commune les frais occasionnés par ses propres élèves bénéficiaires d'une dérogation de scolarisation hors R.P.I.*

*Le versement du montant de la participation annuelle s'effectuera selon les besoins du syndicat.*

*Les comptes seront tenus à l'année civile, les budgets et les comptes administratifs seront transmis aux communes adhérentes.*

Par la modification suivante :

**COMMUNE  
d'  
YQUELON**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

**SÉANCE DU 12/02/2024**

**NOMBRES DE MEMBRES**

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	14
Nbre de Procurations	1
Qui ont pris part à la délibération	15

L'an deux mil vingt-quatre et le douze février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents : Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlène DELALANDE Brigitte - GRIMAL Chantal - MIGNOT Laurence - PLAINE Dina - TABARD Chantal  
MM. GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël - JOSSAUME Bruno - LEROUX René - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Date de convocation	06/02/2024
Date d'affichage	14/02/2024

Absent : M. FERRÉ Patrick, excusé et a donné procuration à M. SORRE Stéphane

Secrétaire de séance : M. PEYROCHE Patrick

**OBJET DE LA DELIBERATION**

**2024-008 EXPOSITION D'ŒUVRES YVES GUERIN**

Monsieur Jean-Marie GUEDES, domicilié à YQUELON et membre de la fondation Art Contemporain Monumental de la Manche, propose d'exposer des sculptures de l'artiste Yves GUERIN lors du festival Botanik' Art et de maintenir l'exposition quelques mois au vu de l'envergure de ces œuvres. Elles seraient exposées sur l'espace vert devant la salle de convivialité.

Ces œuvres actuellement entreposées à ROMAGNAT (Puy-de-Dôme) doivent préalablement être acheminées par transporteur sur la commune d'YQUELON. Ce transport a un coût de 2 844 € TTC. Monsieur GUEDES souhaiterait que la commune d'YQUELON participe aux frais de transport pour les œuvres qui seraient exposées sur le territoire communal.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de valider le principe de cette exposition temporaire de sculptures de l'artiste Yves GUERIN et de participer aux frais de transport pour un coût maximal de 1 000 €.

Après exposé et débat,

Les membres du conseil municipal, avec 14 voix POUR et 1 abstention (Mme Chantal GRIMAL),

- Donnent leur accord pour la création d'une exposition temporaire de sculptures sur l'espace vert devant la salle de convivialité
- Autorisent Monsieur le Maire à participer aux frais de transport de ces sculptures pour un coût maximal de 1 000 €.
- Autorisent Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition gracieuse de ces œuvres sur un espace public de la commune avec l'artiste Yves GUERIN, ainsi que tout autre document nécessaire à la sécurité de cette exposition temporaire.

Le/La secrétaire de séance  
Patrick PEYROCHE

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Stéphane SORRE

**Article 10** : La participation financière de chaque commune au budget du Syndicat Intercommunal Scolaire Longueville-Yquelon sera répartie à compter de l'année 2024 d'après un prorata basé pour :

- 50 % sur le nombre d'élèves scolarisés au 01 janvier de l'année N et domiciliés respectivement sur les communes de Longueville et Yquelon,
- 50 % du nombre d'habitants, conformément à la population totale INSEE au 01 janvier N,

Cependant le syndicat imputera à chaque commune les frais occasionnés par ses propres élèves bénéficiaires d'une dérogation de scolarisation hors R.P.I.

Le versement du montant de la participation annuelle s'effectuera selon les besoins du syndicat.

Les comptes seront tenus à l'année civile, les budgets et les comptes administratifs seront transmis aux communes adhérentes.

Toute modification des statuts doit être approuvée par les conseillers municipaux de Longueville et Yquelon, à travers des délibérations concordantes avec celle du SIS Longueville-Yquelon.

Après débat,

Les membre du conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuvent la modification de l'article 10 des statuts du SIS Longueville-Yquelon :

**Article 10** : La participation financière de chaque commune au budget du Syndicat Intercommunal Scolaire Longueville-Yquelon sera répartie à compter de l'année 2024 d'après un prorata basé pour :

- 50 % sur le nombre d'élèves scolarisés au 01 janvier de l'année N et domiciliés sur les communes de Longueville et Yquelon,
- 50 % du nombre d'habitants, conformément à la population totale INSEE au 01 janvier N

Cependant le syndicat imputera à chaque commune les frais occasionnés par ses propres élèves bénéficiaires d'une dérogation de scolarisation hors R.P.I.

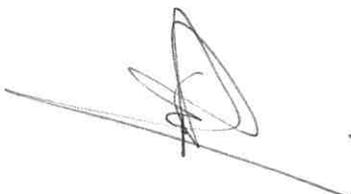
Le versement du montant de la participation annuelle s'effectuera selon les besoins du syndicat.

Les comptes seront tenus à l'année civile, les budgets et les comptes administratifs seront transmis aux communes adhérentes.

- Donnent pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout acte ou document se rapprochant à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.  
Le Maire,  
Stéphane SORRE

Le/La secrétaire de séance  
Patrick PEYROCHE



**COMMUNE  
d'  
YQUELON**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

**SÉANCE DU 12/02/2024**

**NOMBRES DE MEMBRES**

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	14
Nbre de Procurations	1
Qui ont pris part à la délibération	15

L'an deux mil vingt-quatre et le douze février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents : Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlène DELALANDE Brigitte - GRIMAL Chantal - MIGNOT Laurence - PLAINE Dina - TABARD Chantal  
MM. GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël - JOSSAUME Bruno - LEROUX René - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Date de convocation

06/02/2024

Date d'affichage

14/02/2024

Absent : M. FERRÉ Patrick, excusé et a donné procuration à M. SORRE Stéphane

Secrétaire de séance : M. PEYROCHE Patrick

**OBJET DE LA DELIBERATION**

**2024-009 MODIFICATION DES STATUTS DE GRANVILLE TERRE ET MER : RETOUR AUX COMMUNES DE LA COMPETENCE « EPARAGES DES VOIRIES »**

Parmi les compétences facultatives de la Communauté de communes Granville Terre et Mer figure « l'éparage et le fauchage des voies communales hors agglomération ».

La Communauté de communes assure ainsi l'entretien, sur tout son territoire, de 350 km de voies communales hors agglomération. Cet entretien consiste, pour des besoins évidents de sécurité routière, à tailler, débroussailler, faucher les « banquettes », les bas et hauts de talus en bordure de voiries. Le travail s'effectue en deux passages à l'année :

- Le 1er passage est effectué au mois de mai ; le travail, alors, ne s'effectue pas sur le haut du talus, dans un souci de préservation de la faune et de la flore et dans une démarche globale de développement durable ;
- Le 2ème passage est effectué en septembre, y compris sur le haut de talus.

Cet entretien est confié à des tiers, dans le cadre d'un marché à bons de commande, divisé en 6 lots, reconductible chaque année dans la limite de 4 ans, avec un montant maximum de 20 000 euros/lot.

Le secteur étant peu concurrentiel, des augmentations de coûts ont été constatées chez certains prestataires au fil des années. Par ailleurs les périodes d'intervention sont très courtes et les secteurs d'intervention sont assez larges pour quelques prestataires, ce qui entraîne l'insatisfaction sur certaines communes.

2024 est la dernière année du marché Éparage de GTM.

A la suite de réclamations de quelques maires, la question a été posée à l'occasion de la conférence des maires du 8 juin 2023 : cette compétence ne serait-elle pas mieux exercée au niveau de la commune, étant observé que les communes pourraient toujours se regrouper autour d'un cahier des charges commun dans le cadre d'un groupement de commandes ? Par ailleurs, cette compétence nécessite une proximité pour le suivi des entreprises sur le terrain.

De l'avis majoritaire, il a été convenu que le Conseil communautaire se prononce sur la restitution de la compétence aux communes, dans les conditions prévues à l'article L.5211-17-1 du code général des collectivités territoriales :

« Les compétences exercées par un établissement public de coopération intercommunale et dont le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi (...) peuvent, à tout moment, être restituées à chacune de ses communes membres.

Cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. **Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la restitution proposée.** A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable (...).

La restitution de compétences est prononcée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».

Il est précisé que la CLECT, conformément à l'article 1609 nonies C du code des impôts, se prononcera sur l'évaluation de la charge qui sera restituée aux communes.

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-17-1 ;

**VU** les statuts de la Communauté de communes Granville Terre et Mer, approuvés par arrêté préfectoral n°14-58 du 29 avril 2014 et notamment modifiés par arrêté préfectoral du 24 mars 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que l'exercice de cette compétence au niveau intercommunal ne se justifie plus au regard de la proximité nécessaire et des modalités de mise en œuvre de cette compétence ;

**CONSIDÉRANT** les échanges lors de la conférence des maires en date du 8 juin 2023 relatifs à la compétence éparage, sur l'opportunité de restituer cette compétence aux communes ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la restitution à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 aux communes de la compétence facultative « éparage et fauchage des voies communales hors agglomération », ainsi que la modification consécutive des statuts de la Communauté de communes Granville Terre et Mer,

• **ETANT PRECISE** que :

- Cette restitution de compétence doit être décidée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de la communauté de communes ;
- L'accord des communes doit donc être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Stéphane SORRE

Le/La secrétaire de séance  
Patrick PEYROCHE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNE  
d'  
YQUELON**

### DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

SÉANCE DU 12/02/2024

**NOMBRES DE MEMBRES**

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	14
Nbre de Procurations Qui ont pris part à la délibération	15

L'an deux mil vingt-quatre et le douze février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Date de convocation

06/02/2024

Date d'affichage

14/02/2024

Présents : Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlène DELALANDE Brigitte - GRIMAL Chantal - MIGNOT Laurence - PLAINE Dina - TABARD Chantal  
MM. GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël - JOSSAUME Bruno - LEROUX René - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Absent : M. FERRÉ Patrick, excusé et a donné procuration à M. SORRE Stéphane

Secrétaire de séance : M. PEYROCHE Patrick

### OBJET DE LA DELIBERATION

**2024-010 DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)**

Préalablement au vote du budget primitif 2024, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2024, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2023 (hors chapitre 16 : remboursement d'emprunts).

Considérant la nécessité d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024,

Monsieur le Maire propose l'ouverture de crédits :

- pour un montant de 50 000 € (cinquante mille euros) au chapitre budgétaire 21 immobilisations corporelles

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Autorise Monsieur le Maire à ouvrir des crédits comme suit :
  - ✓ pour un montant de 50 000 € (cinquante mille euros) au chapitre budgétaire 21 immobilisations corporelles

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

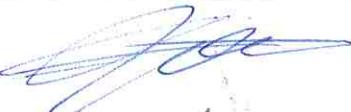
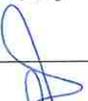
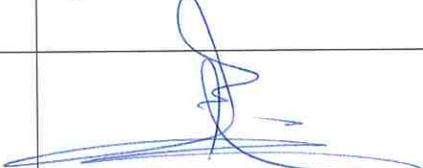
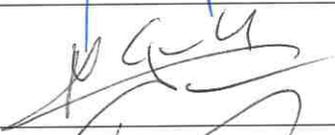
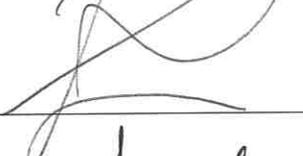
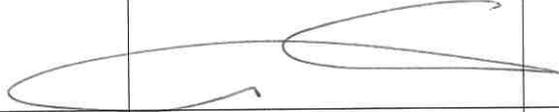
Stéphane SORRE

Le/La secrétaire de séance  
Patrick PEYROCHE





## EMARGEMENTS

NOM Prénom	Signature	Observations
BERTHE Emmanuelle		
CHARLES Charlene		
DELALANDE Brigitte		
FERRÉ Patrick	<p data-bbox="598 705 1109 750">PROCURATION A STEPHANE SORRE</p> 	
GERMAIN Emmanuel		
GRIMAL Chantal		
GUILLOUET Noël		
JOSSAUME Bruno		
LEROUX René		
MIGNOT Laurence		
PEYROCHE Patrick		
PICHARD Philippe		
PLAINE Dina		
SORRE Stéphane		
TABARD Chantal	